

Règlement du dispositif d'aide au BAFA

Article 1 : Définition de l'aide intercommunale

Le dispositif d'aide à la formation BAFA a pour objet d'apporter une aide financière susceptible de lever l'obstacle financier à l'apprentissage et l'obtention du BAFA.

Il a pour objectif de faciliter l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et s'inscrit dans l'un des axes d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de communes du Pays de Salers (CCPS) pour quatre ans (2022-2026).

Article 2 : Nature des frais éligibles

La formation générale, le stage pratique et la session d'approfondissement ou de qualification du BAFA sont éligibles au dispositif (sans dépassement du coût total de la formation).

Le bénéficiaire s'engage à suivre la formation dans son entièreté, à valider son BAFA à la suite d'un stage dans un des sites de l'ACM du Pays de Salers et à intervenir dans l'ACM de la collectivité à l'issue de la session d'approfondissement aux vacances d'été, pendant 6 semaines et pour une durée de 2 ans minimum.

Le bénéficiaire fournira les documents justificatifs aux versements des aides (attestation de formation, feuille de présence en stage, attestation d'intervention).

Article 3 : Bénéficiaires

Afin de pouvoir prétendre à cette aide intercommunale au « BAFA » il est obligatoire :

- D'être âgé de 16 ans révolus avant le 1er jour de formation,
- De résider sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Salers (produire un justificatif de domicile),

Le bénéficiaire de l'aide est le demandeur lui-même s'il est majeur ou le responsable légal s'il est mineur.

Article 4 : Conditions d'attribution

Le bénéficiaire s'engage à :

- Se former dans les 12 mois après la signature de la présente convention
- Effectuer son stage pratique dans une des structures de loisirs de la Communauté de communes du Pays de Salers, dans la mesure de sa capacité d'accueil,
- Occuper le poste d'Animateur salarié aux vacances d'été, pendant 6 semaines, sur l'un des sites de l'ACM du Pays de Salers pour une durée de 2 ans minimum.

Article 5 : Montant de l'aide et modalités de paiement

Une aide forfaitaire d'un montant de 500 € est attribuée en faveur du bénéficiaire sans dépasser le montant du coût total de la formation et avec un plafond d'engagement annuel de 5000 €. Cette aide sera versée directement au bénéficiaire, selon l'échelonnement suivant :

- Un versement de 150 € à l'issue de la formation générale ;
- Un versement de 150 € à l'issue du stage pratique effectué dans un des sites de l'ACM du Pays de Salers ;
- Un versement de 200 € à l'issue de la session d'approfondissement ou de qualification.

Le bénéficiaire fournira les documents justificatifs aux versements des aides (attestation de formation, feuille de présence en stage, attestation d'intervention...).

Article 6 : Dossier de demande

Pour le dossier soit recevable, les pièces sont à joindre au dossier de demande de financement à déposer auprès de la collectivité :

- Un justificatif de domicile ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Un RIB au nom du bénéficiaire ;
- Une preuve de l'inscription à une formation (agrée Jeunesse et Sport) et une attestation d'accomplissement après chaque étape de la formation ;
- Une lettre de motivation ;
- La fiche de demande de financement dûment renseignée ;
- La convention d'engagement entre le bénéficiaire et la Communauté de communes du Pays de Salers signée.

Article 7 : Formalisation de la demande

- Etape 1 : le candidat fait une demande de dossier à l'intercommunalité via l'adresse : contact@pays-salers.fr ;
- Etape 2 : La coordinatrice CTG envoi par mail le dossier d'inscription au candidat ;
- Etape 3 : Le candidat envoi par retour de mail ou par courrier le dossier dûment renseigné avec les pièces justificatives demandées ;
- Etape 4 : Si la candidature est recevable, elle est soumise à M. le Président de la CCPS ;
- Etape 5 : Si la candidature est validée, une convention d'engagement est signée entre le bénéficiaire et la CCPS.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée d'application

Le présent règlement est applicable à compter du XX/XX/XXXX et ce pour une durée de X années, de XXXX à XXXX.